



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest**
Service Ingénierie et maîtrise d'ouvrage

Dossier de consultation des entreprises

RN88 – Contournement de Baraqueville (12)

***Pose d'un écran acoustique sur l'ouvrage
OA11 au niveau des Terrisses***

Notice DESC



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	02/03/26	Élaboration par J. VERGÉ
2	16/03/26	Prise en compte des observations du District Est

Affaire suivie par

Christophe ORTIZ - Service Ingénierie et maîtrise d'ouvrage- Unité études et travaux Albi
Tél. : 05 81 27 51 60
Courriel : christophe.ortiz@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Joris VERGÉ - Service Ingénierie et maîtrise d'ouvrage- Unité études et travaux Albi

Rellecteur

Christophe ORTIZ - Service Ingénierie et maîtrise d'ouvrage- Unité études et travaux Albi

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX.....	4
2 - CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	4
2.1 - Localisation.....	4
2.2 - Données de trafics.....	5
3 - EXPLOITATION SOUS CHANTIER.....	5
3.1 - Références normatives.....	5
3.2 - Durée du chantier.....	6
3.3 - Mode d'exploitation sous chantier.....	6
3.4 - Gêne aux usagers.....	7
3.5 - Alternat.....	7
3.6 - Signalisation temporaire, maintenance et astreinte.....	7
3.6.1 - Signalisation temporaire.....	7
3.6.2 - Séparateurs modulaires de voies (SMV).....	7
3.6.3 - Surveillance, maintenance et astreinte signalisation.....	7
3.7 - Accès au chantier.....	8
3.8 - Transports exceptionnels.....	8
3.9 - Arrêtés de circulation temporaires.....	8
4 - PHASAGE DES TRAVAUX.....	9
4.1 - Schéma 1 : Balisage du chantier avec neutralisation de la voie lente.....	9
5 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION.....	10
5.1 - Fermeture de la voie communale entre les hameaux de Vors et des Terrisses....	10
6 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PHASAGE DES TRAVAUX.....	11
7 - ANNEXES.....	11

1 - OBJET DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX

L'opération de travaux, sous maîtrise d'ouvrage DREAL Occitanie, consiste en la mise en œuvre d'un écran acoustique sur l'ouvrage d'art OA11 situé sur la RN88 au PR 64+480, commune de Baraqueville (12), au franchissement de la voie communale n°15 de Vors aux Terrisses.

2 - CONTEXTE DE L'OPÉRATION

2.1 - Localisation

L'OA11 est un passage inférieur de type portique ouvert qui permet le rétablissement de la voie communale n°15 entre les hameaux de Vors (commune de Baraqueville) et des Terrisses (commune de Moyrazes).

L'écran acoustique sera positionné en rive nord de l'OA11. D'une longueur de 43,00 m et d'une hauteur de 4,00 m, il se raccordera de part et d'autre aux deux merlons anti-bruit préexistants.

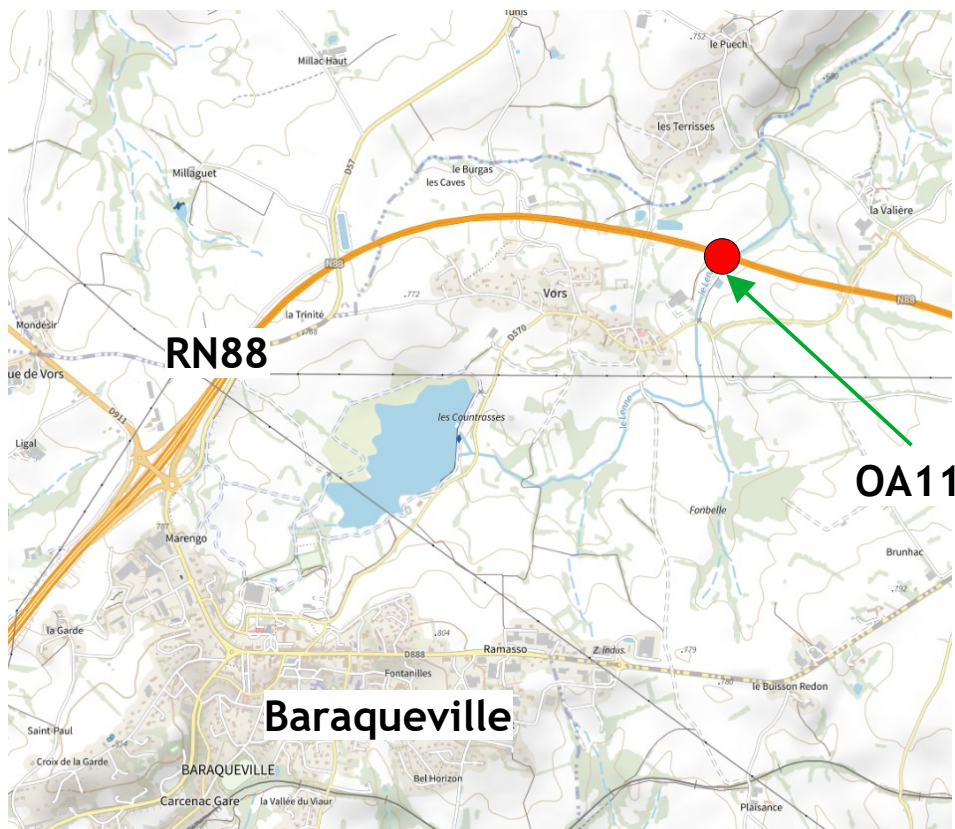


Figure 1 : localisation de l'ouvrage OA11



Figure 2 : vue de la RN88 sens Rodez → Albi au franchissement de l'OA11 (source Google Maps ©)

2.2 - Données de trafics

Le trafic TMJA 2024 sur la RN88 à Baraqueville dans le sens Rodez vers Albi est de **7 804 véh./j** dont 18 % de PL.

3 - EXPLOITATION SOUS CHANTIER

3.1 - Références normatives

Le mode d'exploitation sous chantier est élaboré suivant les instructions des guides techniques relatifs à la signalisation temporaire et en particulier :

- le Volume 2 : Signalisation temporaire Routes à chaussées séparées
Manuel du chef de chantier (CEREMA 2020).

La signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation publique doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (IISR), définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 dans sa dernière version en vigueur.

Le code de la route reste applicable.

3.2 - Durée du chantier

La durée du chantier est de **3 mois** maximum selon le planning prévisionnel joint en annexe.

3.3 - Mode d'exploitation sous chantier

Les modalités d'exploitation sous chantier ont été définies en liaison avec le CEI de Baraqueville du District Est (réunion du 26/02/2026).

Les principes retenus pour le DESC sont les suivants :

- Réduction de la circulation de la RN88 dans le sens Rodez → Albi de 2 à 1 voie avec neutralisation de la voie de droite et conservation d'une largeur de 3,50 m pour la voie de gauche.
- La BDG de la voie circulée sera de 1,20m (largeur inchangée).
- La BDD de la voie circulée sera de 0,50m.
- La largeur roulable du bloc de gauche (BDG+chaussée+BDD) est égale à 5,20m.
- Neutralisation de la BAU et de la voie de droite du sens Rodez → Albi par des cônes K5a, à l'exception de la zone du chantier qui sera protégé par des SMV sur une longueur d'environ 230 ml.
- La VMAX sera réduite à 90 km/h.
- L'accès de chantier s'opérera depuis la RN88. Dans le sens entrant il sera aménagé juste avant l'introduction de la file de SMV et sera positionné au niveau de l'accès au bassin d'assainissement BM89 situé à proximité de l'ouvrage OA11.
- La voie communale n°15 de Vors aux Terrisses franchie par l'OA11 sera coupée durant les travaux. Une déviation sera mise en place via la RD570 et la route de la Valière (VC20).

Le chantier sera réalisé en journée. Il n'est pas prévu de nuit de fermeture.

3.4 - Gêne aux usagers

Le DESC est élaboré dans un souci conciliant à la fois la moindre gêne aux usagers et la sécurité du chantier.

3.5 - Alternat

Sans objet.

3.6 - Signalisation temporaire, maintenance et astreinte

3.6.1 - Signalisation temporaire

La neutralisation de la voie de droite de la RN88 sera réalisée en application du schéma F.213a du manuel du chef de chantier sur RCS (2020).

La neutralisation de la voie de droite sera balisée au moyens de cônes K5a à l'exception de la zone de chantier de 230 ml qui sera protégée par des SMV.

Les panneaux de signalisation temporaire seront rétroréfléchissants de classe II, de grande gamme.

Les 2 panneaux AK5 seront munis de feux à éclats.

Le biseau de rabattement sera réalisé en K5a et munis d'un défilement 5 feux.

3.6.2 - Séparateurs modulaires de voies (SMV)

La zone de chantier sera isolée des voies circulées au moyen de séparateurs modulaires de voies (SMV) de classe B, liaisonnés entre eux et qui présenteront un niveau de retenue T3 et une largeur de fonctionnement « W » adaptée aux conditions de réalisation du chantier et limitée à W3. Les SMV seront équipés de déflecteurs et une bande jaune rétro-réfléchissante de largeur 20cm sera peinte sur le talon des éléments, sur tout le linéaire du chantier.

L'origine de file des SMV sera équipée d'un dispositif atténuateur de choc de classe de performance 80 pour une vitesse de 90 km/h.

3.6.3 - Surveillance, maintenance et astreinte signalisation

La mise en place de la signalisation temporaire et des SMV, leur surveillance et leur maintenance seront confiés à l'entreprise en charge des travaux, y compris pour la signalisation des itinéraires de déviations : fourniture, mise en place, éventuels frais

de branchements EDF des signaux lumineux, maintenance, remplacement des éléments défectueux, retrait en fin de chantier.

Les opérations de surveillance et de maintenance de la signalisation s'entendent avec la tenue d'une main courante par l'entreprise.

De plus l'entreprise mettra en place une astreinte signalisation afin de garantir une intervention sous délai d'une (1) heure en cas de nécessité de remise en place de la signalisation. L'entreprise communiquera nominativement au maître d'œuvre les coordonnées de son cadre responsable de la signalisation du chantier qui pourra être joignable 24h/24h et 7j/7j, de jour comme de nuit.

3.7 - Accès au chantier

L'accès au chantier dans le sens entrant se fera depuis la RN88, via une interruption des cônes K5a sur une longueur de 39m positionnée au droit de l'accès au bassin BM89. Un homme trafic sera présent en permanence pour gérer les entrées des véhicules de chantier. L'entreprise donnera les consignes à tous les chauffeurs des conditions d'accès (diminution de la vitesse à 30km/h en approche de l'accès, utilisation des gyrophares et des feux de détresse, ...).

L'entreprise aura l'obligation de fermer par des cônes K5a l'accès au chantier sur la RN88 pendant les périodes d'inactivité : nuits, jours non travaillés, week-ends.

La sortie de chantier sur la RN88 s'opérera sur la BAU puis sur la voie de droite en fin de balisage.

Un deuxième accès au chantier sera possible en contrebas par la voie communale n° 15 qui sera coupée entre les hameaux de Vors et des Terrisses.

L'entreprise aura l'obligation de fermer hermétiquement par des séparateurs modulaires de classe A liaisonnés l'accès au chantier via la voie communale pendant les périodes d'inactivité : nuits, jours non travaillés, week-ends.

3.8 - Transports exceptionnels

La RN88 est un itinéraire réglementé pour les transports exceptionnels. Durant le chantier la largeur roulable dégagée sur le bloc de gauche sera de 5,20 mètres. Cette largeur est supérieure à la largeur de 4,00 m prescrite par l'arrêté transports exceptionnels sur cet itinéraire.

3.9 - Arrêtés de circulation temporaires

Les arrêtés de circulation temporaires seront à demander au moins 1 mois à l'avance auprès du gestionnaire de voirie

4 - PHASAGE DES TRAVAUX

La cinématique de réalisation du chantier ne prévoit pas de phasage évolutif. Un schéma unique de balisage est mis en place et maintenu pendant toute la durée du chantier.

Est détaillé ci-après le schéma fonctionnel de balisage utilisé.

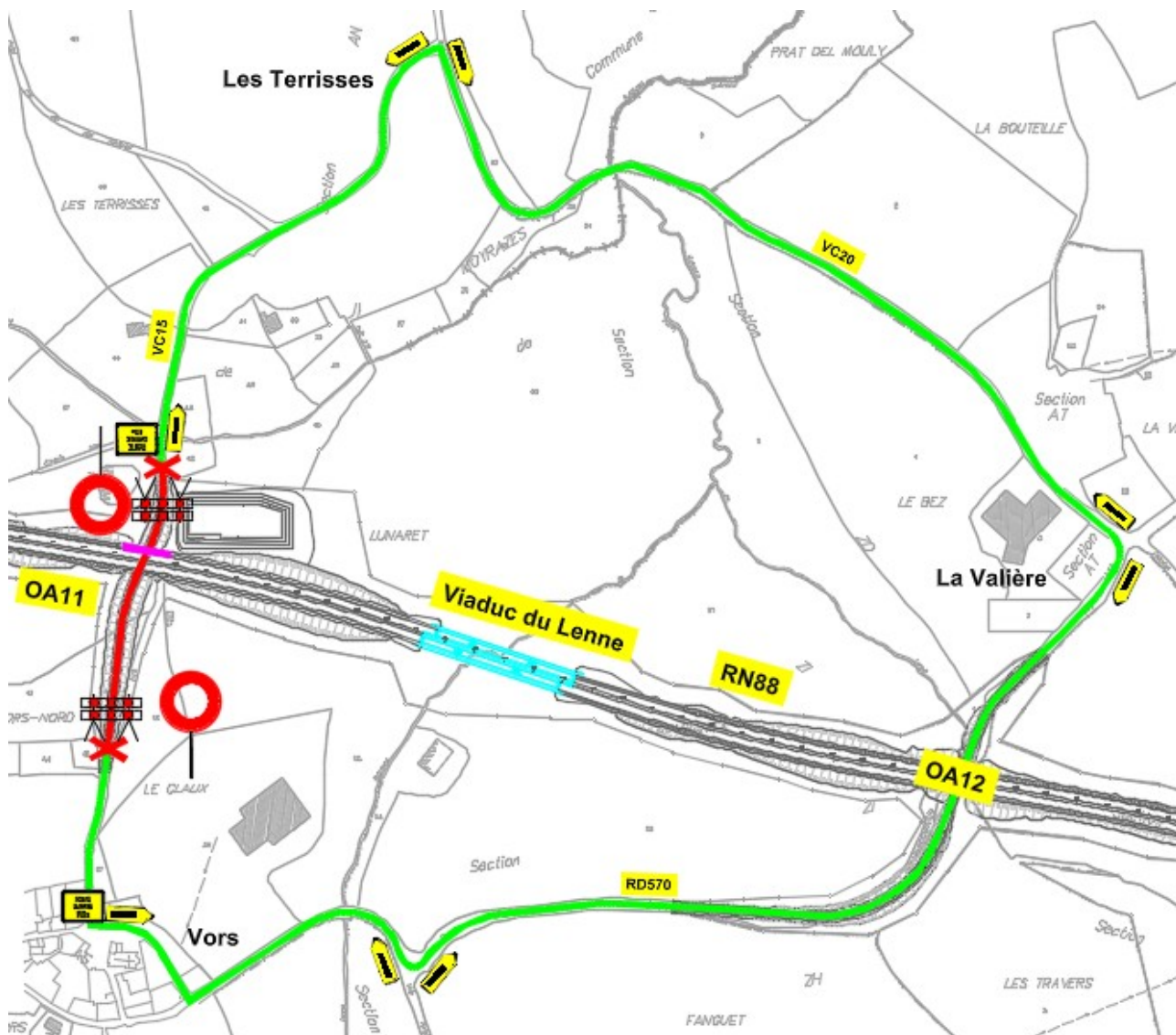
4.1 - Schéma 1 : Balisage du chantier avec neutralisation de la voie lente

SCHÉMA 1 : Balisage du chantier avec neutralisation de la voie lente	
Durée prévisionnelle	3 mois en continu correspondant à la durée complète du chantier
Travaux à réaliser	- Dépose des gardes-corps existants au franchissement de l'OA11 - Exécution de micropieux et de longrines de fondation de part et d'autre de la traverse de l'ouvrage - Scellement des platines sur les structures préexistantes et sur les longrines réalisées - Pose des poteaux et écrans anti-bruit - Réalisation des murs en retour
Fermetures de voies	Oui : fermeture localisée de la voie communale n° 15 entre les hameaux de Vors et des Terrisses
Restrictions de circulation	Oui : neutralisation de la BAU et de la voie lente de la RN88 dans le sens Rodez → Albi - BDD = 0,50m - Chaussée = 3,50m (voie de gauche inchangée) - BDG = 1,20m (inchangée) - Largeur roulable du bloc de gauche = 5,20m
Déviations	Oui : déviation de la voie communale n°15 via la RD570 et la VC20.

5 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

L'itinéraire de déviation à mettre en œuvre durant le chantier concerne la fermeture de la voie communale n° 15 entre les hameaux de Vors et des Terrisses.

5.1 - Fermeture de la voie communale entre les hameaux de Vors et des Terrisses



La déviation consistera à emprunter la RD570 qui relie le hameau de Vors et le hameau de La Valière. Les usagers emprunteront ensuite la route de la Valière (VC n° 20) qui relie le hameau de La Valière à celui des Terrisses.

6 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PHASAGE DES TRAVAUX

Travaux	Durée
Balisage de chantier avec neutralisation de la voie lente du sens Rodez → Albi	3 mois

7 - ANNEXES

Le planning prévisionnel ci-dessous considère les hypothèses suivantes :

- période de préparation : 2 mois,
- période d'exécution des travaux : 3 mois maximum.